

# Circulaire Internat

## 1. LOCAUX :

- Tous les internes garçons du Lycée logent au 4 impasse Châtel.
- Tous les autres internes (filles du Collège et du Lycée – garçons du Collège) logent au Lycée Sainte-Anne 14 rue Mautroté.

## 2. TROUSSEAU :

- draps (lit de 0,90 m)
- 1 oreiller
- 1 taie
- 1 alèse plastifiée (**obligatoire**)
- 1 couette et housse de couette
- 2 cadenas : 1 pour le casier de la cour, 1 pour l'armoire à l'internat
- 1 paire de claquettes ou de chaussons pour circuler dans l'internat

## 3. SORTIES :

Les internes rentrent en famille chaque vendredi jusqu'au lundi matin avec possibilité de repartir le mercredi midi jusqu'au jeudi matin.

*Une autorisation de sortie ne se prend pas, elle se demande (formulaire disponible sur EcoleDirecte).*

### Collège

- Le mercredi après-midi, **la sortie est autorisée avec un adulte de 13 h 30 à 17 h 00.**
- La demande par les parents doit se faire par écrit au plus tard le lundi avant 18h00 (envoi par mail à [internat@sainte-anne.eu](mailto:internat@sainte-anne.eu))

### Lycée

- sur autorisation et décharge des parents, la sortie des internes est possible le mercredi après-midi de 13h00 à 17h00. La direction se réserve le droit de supprimer cette sortie pour insuffisances disciplinaires ou scolaires.
- Pour les étudiants, un horaire aménagé sera donné à la rentrée.

**Les cas particuliers seront soumis au responsable de l'internat IMPERATIVEMENT ET OBLIGATOIREMENT au plus tard le lundi avant 18h00 (envoi par mail à [internat@sainte-anne.eu](mailto:internat@sainte-anne.eu)).**

### Cas dérogatoires de sortie :

- Rendez-vous médicaux
- Code / Conduite
- Sportifs de haut-niveau

Dans ces cas l'établissement des autorisations se fait en accord avec M.Cyril CLAUSS responsable internat sur validation de la Direction.

## 4. CHEQUE DE CAUTION :

Prévoir dès le jour de la rentrée, un chèque de caution de 80 € pour tous les internes à l'ordre de «OGEC Sainte Anne». Ce chèque vous sera rendu en fin d'année scolaire après l'état des lieux et contre remise des clefs le cas échéant.

## 5. SANTE :

Nous informons les responsables légaux qu'aucun médicament ne peut être donné par l'établissement. Si votre enfant suit un traitement, merci de remettre les médicaments au responsable de l'internat où ils seront conservés avec l'ordonnance dans une pochette portant ses nom, prénom et classe.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables légaux sont prévenus et nous leur demandons de venir rechercher leur enfant.